

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Ilan ANDRES ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Chantal COUDERC procuration Mme Brigitte MACHARD

M. Jean Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

M. Georges BOUTINOT procuration Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI, Sophie TOUCHARD, MM. Guy KOLOMOETZ, Christophe RIGAUD.

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 10^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 05 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

Il demande à M. PATITUCI remplaçant M. Eric LANNOY de se présenter.

M. CHOPLIN au nom des parents d'élèves remercie la commune pour les divers travaux réalisés dans les écoles durant l'été.

M. le Maire propose la candidature de Mme Gilberte LAVESQUE comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations suite au compte rendu du 16 juin 2021.

Pas d'observation.

Délibération n°51 : Instauration de la Taxe d'habitation sur les logements vacants /Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant les objectifs du SCOT et du PLU visant à limiter l'étalement urbain en densifiant l'habitat et en remettant sur le marché les logements vacants,

Considérant les résultats d'une étude présentée lors du rapport d'orientations budgétaires faisant apparaître un potentiel de 92 logements vacants sur la commune,

Considérant que la délibération instaurant cette taxe doit intervenir avant le 1^{er} octobre et qu'elle ne sera applicable qu'à compter de 2023 (article 16 -3H de la loi de finances pour 2020),

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

De voter l'application de la THLV à compter de l'année 2021,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve à l'unanimité l'instauration de la THLV à compter de l'année 2021 sachant que le taux applicable sera celui de la TH.

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS.

Mme la DGS redonne des explications sur la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants, et précise que des explications très précises ont été données lors de la réunion de la commission des finances du 27 septembre dernier.

Il est précisé qu'un logement est dit vacant, s'il reste inoccupé pendant plus 2 ans consécutifs.
Elle indique que la taxe d'habitation pour les contribuables les plus modestes est déjà supprimée, pour les autres la suppression sera totale en 2023.
Elle indique que suite à une étude du cabinet GFI en 2019, Piolenc comptait au 1^{er} janvier 2019, 1988 maisons au rôle et 470 appartements.
Elle indique que Piolenc compte 2295 contribuables.
Le nombre de résidences principales s'élève à 2189 et 83 sont des résidences secondaires.
Afin de pouvoir être appliquée en 2023, les délibérations concernant la fiscalité doivent être prises avant le 1er octobre de l'année n-2.
Le taux appliqué pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, et le taux de la taxe d'habitation, soit 11.55% pour Piolenc contre une moyenne nationale de 14,65%.
Les logements vacants sont principalement répertoriés dans le centre ancien.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Arrivée de Mme Sophie TOUCHARD à 19 heures 15.

Délibération n°52 : Instauration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires /Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'assujettir les logements à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui malgré la suppression de la taxe d'habitation demeure,

Vu l'article 1408 I du code général des impôts définissant les propriétaires imposables,

Considérant le nombre de résidences secondaires sur la commune de Piolenc au nombre de 83 (fiche DGF 2020),

Considérant que la délibération instaurant cette taxe doit intervenir avant le 1^{er} octobre et qu'elle ne sera applicable qu'à compter de 2023 (article 16 -3H de la loi de finances pour 2020),

Il est proposé au conseil municipal :

De voter l'application de la THRS à compter de l'année 2021

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve à l'unanimité l'instauration de la THRS à compter de l'année 2021 sachant que le taux applicable sera celui de la TH.

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS.

Mme la DGS précise qu'une estimation de 83 résidences secondaires à été faite sur Piolenc (dernière fiche de la DGF).

Elle indique qu'une exonération fiscale, exempte de payer un impôt déterminé par la loi.

Un abattement vise à abaisser le montant à payer

Elle indique que ces 83 résidences, n'ont jamais été inscrites au rôle, les propriétaires n'ont jamais payer de taxe d'habitation

Suite à la réforme Macron portant sur la suppression de la TH sur les habitations principales, afin de compenser le manque de recettes fiscales des communes, l'Etat verse une allocation compensatrice.

Sur Piolenc, 80% des foyers fiscaux ne payent plus à compter de cette année,

Les 20% restant ont eu un allègement de 30% en 2021 et auront un allègement de 65% en 2022, pour ne plus rien versé en 2023.

Le Taxe d'habitation s'applique toujours pour les logements vacants et les résidences secondaires.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°53 : Limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Cette réforme se traduit en particulier par la disparition de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Une exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite de droit à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération du foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. (article 1383 I du CGI)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et peuvent revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances en modulant le taux de l'exonération par tranche de 10% jusqu'à un taux minimum de 40%. Elles pourront ainsi décider, en vertu de l'article 1639 A bis du CGI, de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer sur la limitation à 40% de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant le 1^{er} octobre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022. Ceci concernera les logements achevés en 2021 et ce quel que soit leur modalité de financement.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération pour le contribuable reste subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances en modulant le taux de l'exonération par tranche de 10% jusqu'à un taux minimum de 40%,

Précise que les collectivités peuvent limiter pour l'année suivante l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation,

Décide d'appliquer une limitation à 40% de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties avant le 1^{er} octobre 2021,

Précise que cette application se fera à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Maire précise que si l'on regarde l'avis d'imposition de la taxe d'habitation, l'on peut voir une case dans laquelle est mentionné le taux de prélèvement du département.

Il indique que les 40% d'exonération seront calculés sur ce taux.

Mme VAUDRON indique que la commission des finances était très bien, et demande s'il est possible d'avoir un tableau explicatif sur deux ans.

Mme la DGS répond qu'il est préférable d'attendre deux ans et de faire une comparaison par la suite.

Prendre l'année fiscale avant la réforme Macron et voir après deux ans de suppression de la TH, ce que cela peut donner.

Mme la DGS indique que Piolenc y perd, malgré la compensation donnée par l'Etat.

Elle indique que les élus doivent prendre conscience de ce changement, et de la prendre en compte, afin de pouvoir avoir une vision claire de l'avenir et prendre les décisions en conséquence.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°54 : Prix de location de la Salle des Séniors

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Par délibération n°73 du 25 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la création de nouveaux tarifs pour la location des salles municipales.

Le Conseil municipal après avis favorable de la commission des associations en date du 8 septembre dernier, est amené à approuver la modification de cette délibération.

En effet, une seule salle communale sera dorénavant louée aux particuliers.

Il s'agit de :

La salle des séniors se trouvant à l'espace Acampado, au prix de 250 €.

Aucune caution ne sera exigée pour cette location.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau tarif de location de la Salle des Séniors, à savoir 250 € par utilisation,

Précise que cette salle sera l'unique salle louée aux particuliers,

Précise que ces derniers devront signer une convention d'occupation,

Indique qu'aucune caution ne sera exigée lors de la location de celle-ci,

Indique que l'arrêté de régie sera modifié en ce sens.

Mme CARRERE demande pourquoi, il n'y a plus de versement de caution.

Mme ORTEGA, répond qu'un chèque ne doit pas rester dans un coffre.

Mme la DGS indique que celui-ci devrait être encaissé par la commune, puis reversé à son titulaire, lorsque la salle est rendue.

M. VIDAL indique qu'en cas de détériorations, les emprunteurs sont assurés.

Un état des lieux doit être fait à l'entrée et à la sortie de la salle.

Mme ORTEGA Précise qu'un état des lieux sera systématiquement fait, tant pour les personnes privées louant la salle des séniors que pour les associations utilisant les autres salles communales.

Mme SANDRONE demande si cela doit être fait à chaque utilisation.

M. le Maire répond affirmativement.

Mme VAUDRON demande si la salle des fêtes sera louée,

M. le Maire répond qu'elle sera uniquement mise à disposition des associations.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°55 : Attribution de subventions /Approbation

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 3 273,50 €, après avis positif de la commission des associations, lors de sa réunion du 8 septembre 2021,

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 3 273,50 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Le montant de 3 273,50 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 26 voix, à l'exception de l'association, citée ci-dessous, au sein de laquelle une conseillère municipale est membre actif :

-Cré'Art

Mme LAVESQUE ne prend pas part au vote,

Pour : 25 unanimité

Indique que le montant des subventions, soit 3 273,50 € sera prélevé à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Mme ORTEGA détaille le montant des subventions.

Mme LAVESQUE faisant parti de l'association Cré'Art ne votera pas pour allouer la subvention.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°56 : Rétrocession de plusieurs parcelles de terrain situées au lotissement de la Claie des Champs sis au Puvier par la Société STATIM

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à la réalisation du lotissement « La claie des Champs » au Puvier, la société STATIM rétrocède à la commune plusieurs parcelles de terrain à titre gratuit permettant l'élargissement des chemins communaux.

Les parcelles rétrocédées sont :

BC n°321 = 274m²

(élargissement chemin des Peupliers)

BC n°324 = 61m²

BC n°348 = 150m²

(élargissement chemin du Cade)

Soit un total de = 485 m²

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la rétrocession des différentes parcelles référencées au cadastre section BC n°321, 324 et 348 d'une superficie totale de 485 m², permettant l'élargissement des chemins communaux.

Précise que cette rétrocession à titre gratuit se fera en la forme administrative et autorise M. le Maire à la signer.

M. CHOPLIN demande si ces rétrocessions vont servir à élargir les routes.

Ce qui pourrait permettre aux véhicules de rouler plus vite.

M. le Maire répond négativement.

Cela peut servir à faire des trottoirs,

M. CHOPLIN demande si la parcelle N°321 en sens unique va le rester.

Mme la DGS répond affirmativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n° 57 : Approbation de la convention de servitude à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS pour un ouvrage au Frigoulet

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Par acte sous-seing privé en date du 5 mars 2019 pour la Société Enedis et du 21 février 2019 pour M. le Maire représentant de la commune, celui-ci a donné son accord pour la convention, destinée à être réitérée par acte authentique.

Le conseil municipal est amené à approuver l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, au Frigoulet.

Cette servitude interviendra sur la parcelle de terre figurant au cadastre Section G n° 1094 d'une superficie de 2 a 42 ca et portera sur une superficie de 15m².

Le terrain sera occupé par l'installation d'une armoire de coupure TITANE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros.

Le conseil est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié, joint, en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'acte contenant constitution de servitude à intervenir entre la Commune propriétaire du fonds et la Société Enedis bénéficiaire du droit, pour un ouvrage au Frigoulet,

Note que la servitude de 15m² cette surface sera occupée par une armoire de coupure TITANE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Approuve qu'au titre d'indemnité, la Société Enedis s'engage à verser à la Commune lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros,

Autorise M. le Maire à signer cet acte.

Mme SANDRONE demande quel est le but de la réalisation ces travaux.

Y a-t-il des projets prévus autour de cette installation.

M. le Maire indique que les câbles passant en aérien vont être mis en souterrain.

Mme VAUDRON indique que cela est déjà fait.

Mme la DGS indique qu'une la délégation de signature a été donnée à M. le Maire par le conseil municipal, et que de ce fait, il peut signer cette convention après pris une décision lue aux membres du conseil lors de plus proche conseil municipal.

Aujourd'hui, une délibération doit être prise pour lui permettre de signer un acte notarié.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°58 : Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Par délibération n°121 du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement des salles municipales.

Le Conseil municipal, après avis positif de la commission des associations, lors de sa réunion du 8 septembre 2021, est amené à approuver le nouveau règlement intérieur des salles municipales, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce règlement sera applicable après retour des services préfectoraux

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau règlement intérieur des salles municipales,
Indique que celui-ci sera applicable après retour des services préfectoraux

Mme ORTEGA précise que le règlement a été revu après la reprise des cours et des travaux réalisés dans différentes salles.

De plus, ce règlement a été présenté lors de la réunion des associations le 9 septembre passé.

Mme ORTEGA reprend les grandes lignes de ce règlement.

M. FLORES demande le rajout du délai de réponse lorsqu'une demande de réservation est faite.

Le règlement sera ainsi modifié, « délai de réponse donné sous 10 jours ».

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°59 : Rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Mme MACHARD précise que

La CCAOP comprend 8 communes et a une superficie de 142km²

Elle compte 19 817 habitants, soit une densité de 139,5 habitants au Km².

Elle nomme les compétences de la CCAOP :

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique, touristique et agricole,
- Gestion des milieux aquatiques, GEMAPI,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

Compétences facultatives :

- Gestion de l'instruction des autorisations des droits des sols à l'exception de Piolenc,
- Mutualisation de la commande publique,
- Création du bus France Service qui sillonne les 8 communes.

Elle Indique que le budget principal en fonctionnement se monte à :

Dépenses : 10 544 614,82 €

Recettes : 11 184 339,32 €

Un excédent antérieur reporté de 611 418,69 €.

Budget principal en investissement :

Dépenses : 3 578 416,39 €

Recettes : 4 311 299,94 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°60 : Approbation du rapport annuel 2020 du service d'assainissement collectif établi par le délégataire SUEZ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2020 de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2020 du service d'assainissement collectif établi par le délégataire SUEZ.

Mme MACHARD indique quelques chiffres clés à retenir :

1 632 6179m3 d'eau traitée sur les stations d'épuration.

66 désobstructions de réseaux,

26 désobstructions de branchements

211 contrôles de raccordement de branchement (dans le cadre de vente).

112 kilomètres linéaires de réseaux de collecte des eaux usées, dont un peu plus de 32 km à Piolenc.

Travaux prévus sur la commune en 2021.

-Reprise de l'étanchéité du dessableur,

-Travaux regards extérieurs et chambre du poste de relevage des eaux traitées (infiltrations d'eau de la nappe.)

Mme SANDRONE demande ce que cela engendre,

M le Maire répond des eaux claires parasites.

M. le Maire explique ce que sont les tests à la fumée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°61 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020 établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2020 établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Mme MACHARD Indique qu'il s'agit d'une prestation de service,

Le prestataire de service est SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le contrat conclut le 1er avril 2019 se termine au 31 décembre 2022

Piolenc compte 2444 abonnés à l'eau potable,

2157 abonnés à l'assainissement collectif,

13 abonnés au forfait forage.

En 2017 nous comptons 1947 abonnés, 2170 en 2020, soit 5% de plus.

La station est conçue pour traiter les eaux usées de 5200 Equivalentes (habitants) et pas plus de 6000.

Evolution des boues produites par la station d'épuration :

En 2017 43 tonnes de matière sèche,

En 2020 71 tonnes de matière sèche.

Le coût de la gestion des boues, transport, traitement et valorisation est de 1633 € la tonne.

Le coût de l'assainissement au particulier est de 3.32 € TTC par m²

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°62 : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la*

communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2020 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2020 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO).

Mme MACHARD précise que le seul fait notable pour la commune de Piolenc est la rétrocession du lotissement Campagne Rocantine.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°63 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2020 établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Mme MACHARD indique que le RAO regroupe 40 communes, et compte 71 044 habitants.

11 dans la Drôme

29 dans le Vaucluse.

On trouve en tout 37 598 usagers en eau potable.

1336 kilomètres linéaires de réseau d'eau potable.

Le consommation moyenne par abonné est de 116m3.

Les principaux travaux effectués sur Piolenc, sont :

L'avenue de la Gare et Saint Louis.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°64 : Approbation du rapport annuel 2020 du service de l'eau potable établi par la délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 obligent les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2020 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement établi par la SAUR.

Mme MARCHARD indique que 99.5% des analyses bactériologiques sont conformes.

La commune compte 2562 branchements en 2020 contre 2486 en 2019 soit 76 de plus.

Le prix du M² d'eau hors branchement est de 1.69 €.

Pour une consommation moyenne de 120m³, le coût du branchement s'élève à 62 € HT.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°65 : Candidature de la Commune au patrimoine mondial de l'UNESCO

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le conseil municipal est amené à approuver le dépôt de la candidature de la Commune de Piolenc au patrimoine mondial de l'UNESCO, en sa qualité de propriétaire de site clunisien dans le cadre de la démarche transnationale portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) au titre de « bien en série ».

La FESC a lancé en 2021 une procédure collective d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, cette candidature suppose que les sites clunisiens membres de ladite Fédération s'engagent à mettre en valeur et faire vivre leur patrimoine.

La Commune de Piolenc peut poser sa candidature car elle est membre du FESC, et qu'elle vient de procéder à de très importants travaux de restauration clos et couvert du site dit « château-prieuré clunisien de Piolenc »

Cette inscription peut permettre de renforcer l'attractivité touristique de Piolenc.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Donne un avis positif sur le dépôt de candidature de la Commune de Piolenc au patrimoine mondial de l'UNESCO en sa qualité de site clunisien dans le cadre de la démarche transnationale portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (FESC) au titre de « bien en série »,

Précise que cette inscription peut permettre de renforcer l'attractivité touristique de Piolenc.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°66 : Convention de gestion « Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires » souscrit par le centre de gestion de Vaucluse.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Que la Commune par délibération en date du 3 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du rapporteur et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président de CDG84 à signer avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

AGENTS CNRACL :

	Taux de cotisation	GARANTIE souscrite
ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE Frais de soins (y compris reprise du Passé) + Remboursement de la rémunération Sans franchise	3.71 %	OUI
DECES		OUI
LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE Remboursement de la rémunération de l'agent sans franchise		OUI

AGENTS IRCANTEC :

	Taux de cotisation
TOUS RISQUES Franchise pour congés de maladie ordinaire de 10 jours	1.10%

Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autorise M. le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°67 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. CHOPLIN demande s'il s'agit d'une véritable création de poste.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit ni d'une reconduction, ni d'une création.

En effet, la personne intervenant en support voit son nombre d'heures baisser.

Mme la DGS indique qu'il s'agit du service de l'urbanisme, et qu'une seule personne ne peut assurer la totalité du travail.

Que le poste est ouvert en complétude de la personne intervenant actuellement.

M. CHOPLIN demande si le poste sera de plus de 10 heures.

Mme la DGS répond que pour l'instant le volume horaire n'est pas défini, cela va dépendre de l'agent occupant ce poste actuellement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°68 : Recrutement d'un vacataire pour des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition de vacataire.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Cette intervention se déroulera durant l'année scolaire 2021/2022.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le rapporteur précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour permettre à un élève de maternelle de pouvoir accéder au service de la restauration scolaire, de 11 h 30 à 13 h 30.

Ce vacataire sera rémunéré sur une base de 20.96 € brut par vacation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 du CGCT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise, M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2021/2022,

Fixe sa rémunération après service fait à 20.96 € brut par vacation,

Précise que la vacation se déroulera de 11 h 30 à 13 h 30,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Mme VAUDRON demande si la personne accompagne l'enfant durant le déjeuner.

Mme la DGS indique que cette petite fille déjeune en cantine depuis l'année passée.

Elle précise que jusqu'alors, les frais inhérents à cette personne étaient supportés par l'Etat.

Actuellement, cela n'est plus le cas.

La pause méridienne est à la charge de la Commune.

Elle précise que la personne qui va intervenir est la même que celle qui intervenait auparavant.

M. CHOPLIN demande si la commune a droit à une aide.

La réponse est négative.

Mme VAUDRON demande si le CCAS va prendre en charge cette personne.

Mme la DGS répond négativement, c'est la commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Unanimité

Délibération n°69 : Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières

Rapporteur : M. Patrick PICHON

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur.

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

L'AMV soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui

•exige:

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

•demande:

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion.

Après délibération,

Le conseil municipal approuve à la majorité cette motion de soutien

M. VIDAL indique que les communes vont payer et que l'ONF va perdre des emplois.

M. PICHON indique que ce sont les guides de l'ONF qui vont être licenciés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Abstention : 1

Majorité

M. le Maire revient sur la vente de M. et Mme PINARCI, suite au recours fait par M. FLORES auprès de la Préfecture.

Il donne lecture de la lettre de réponse de M. le Préfet,

Il donne lecture des avis des domaines,

M. le Maire propose de refaire la vente de cette parcelle au prix indiqué par le service des domaines, à savoir 1 € le m², soit 820 € au lieu de 5 € le m² soit un total de 4100 € approuvé par la délibération du 16 juin 2021.

M. le Maire répond aux questions de Mme Yolande Sandrone pour le groupe "Tous Unis Pour Piolenc".

● **Le 25 septembre dernier, lors de la réunion de quartier sur le cours Corsin, vous avez déclaré que l'usine de méthanisation ne serait pas implantée au sud de la plaine de Piolenc pour motif d'être en zone inondable. Ce motif légitime ayant été amené par le sous-préfet lors de votre échange avec ce dernier durant l'anniversaire de la société Alcyon. Confirmez-vous cette décision ?**

- Je vous confirme cet échange qui a eu lieu à mon initiative à l'occasion des 25 ans d'Alcyon. J'ai profité de la présence du sous-préfet de Carpentras, du Directeur de la DREAL, du Président de la CCAOP, d'élus et de DGS des communes de l'intercommunalité, de représentants de GRDF et des bureaux d'études et de la famille COQ/FAVALIER pour provoquer cet aparté qui n'était pas prévu.
Après m'en être excusé, j'ai questionné le sous-préfet sur le sentiment de l'État concernant le projet d'installation d'un méthaniseur à Piolenc.
Celui-ci nous a confirmé que le permis de construire ne serait pas accordé pour un méthaniseur à cet emplacement puisqu'il se trouve en zone submersible par l'Aygues. Les personnes présentes témoins de cet échange pourront vous confirmer la position de l'État.

● **Pouvez-vous nous indiquer quelle(s) autre(s) zone(s) est (sont) pressentie(s) ?**

- La zone pressentie se trouverait au nord de Piolenc. En tout état de cause, l'éventuelle implantation du méthaniseur devra être précédée d'études approfondies car l'installation devra se situer à au moins 200 mètres de toute habitation. Dans l'hypothèse où ce site serait retenu, il faudrait également engager une révision du Plan Local d'Urbanisme.

● **Si ce projet aboutit, quelles en seront les retombées économiques pour notre commune ?**

- Directement, aucune. Le projet est porté par une Société d'Économie Mixte Locale détenue à 51% par la CCAOP et à 49% par l'entreprise Alcyon.
Indirectement, cette unité de méthanisation, si elle devait voir le jour, constituerait pour les huit communes de la CCAOP une solution de proximité pour le traitement des biodéchets et des déchets verts.

● **Nous souhaiterions qu'un referendum soit mis en place avec au préalable des réunions d'informations de la population pour ce projet et pour tous les projets en cours et nouveaux qui peuvent impacter la vie des piolençoises et piolençois.**

- Je n'y vois pas d'inconvénient, sous réserve évidemment que l'objet de ce référendum local ne compromette pas l'exercice d'une liberté publique ou individuelle.
- Je dois néanmoins vous préciser, à propos du referendum local, qu'il ne peut être organisé qu'à l'initiative du conseil municipal et uniquement pour les projets de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la collectivité (article LO 1112-1 du CGCT), ce qui n'est pas le cas du méthaniseur qui relève de la compétence de la Communauté de communes.

● **Nous souhaiterions que toutes les têtes de listes soient systématiquement destinataires de toutes les convocations, commissions, compte rendus, inaugurations etc...**

- C'est déjà le cas pour toutes les manifestations et les inaugurations. Concernant les commissions municipales, je vais m'assurer que les vice-présidents adressent un compte-rendu aux deux têtes de liste de l'opposition.

Il donne lecture des Décisions.

Il précise qu'il y a environ une quarantaine de DIA, et propose aux élus de venir les consulter en Mairie, Il donne lecture des autres décisions

Décision n°94 : Convention de servitude passée avec ENEDIS pour O'MEGA1 Bis Ile des Rats Libellé 2020-000387 O'MEGA 1 BIS

Décision n°108 : Contrat d'assistance à Maître d'ouvrage Newenergy Accompagnement complet à la mise en concurrence préalable à l'attribution d'un marché d'acheminement et de fourniture d'électricité

Décision n°109 : Contrat d'engagement à intervenir entre la Compagnie EVENEMENT et la commune de Piolenc réalisation d'une soirée.

Décision n°134 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie La Pépinière et la commune de Piolenc réalisation d'une soirée.

Décision n°135 : convention de servitude passée avec ENEDIS DC25/040018C5+/BOUYGUES Chemin des Garrigues

Lecture des actualités

Travaux :

Tour d'horizon des travaux scolaires estivaux

Cet été a été prolifique en travaux dans les écoles :

Réfection de la cour de J CURIE

Changement de la chaudière et réfection de la toiture de M PAGNOL

Aménagements de l'école de la Rocantine, installation de la classe modulaire, création d'une salle des profs qui sera réceptionnée demain, réfection d'une partie de la toiture

Voirie

Nous sommes en attente des différentes offres ; les travaux auront lieu cet automne

Cela signe la fin des travaux du budget 2021 en investissement

Ecoles :

Quelques fermetures de classe depuis cette rentrée pour cause de COVID dont 1 en cours à l'école J CURIE

Agents territoriaux :

Comme précisé lors d'un conseil municipal précédent, 4 agents contractuels ont été stagiaires (2 ATSEM, 1 policier municipal et 1 agent technique)

La séance est levée à 20 heures 44